

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 20 MAI 2010**

**Délibération**  
**n° 2010.05. 55.B**

**379 rue de Bordeaux  
à Angoulême -  
Renouvellement des  
baux commerciaux  
avec la société  
Moteurs Leroy Somer**

**LE VINGT MAI DEUX MILLE DIX à 17h00**, les membres du bureau communautaire se sont réunis à la Mairie de Gond Pontouvre - 16160 GOND PONTOUVRE suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **12 mai 2010**

**Secrétaire de séance** : Jean-Claude BEAUCHAUD

**Membres présents** :

Philippe LAVAUD, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, André BONICHON, Guy ETIENNE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND

**Ont donné pouvoir** :

Brigitte BAPTISTE à Michel GERMANEAU

**Excusé(s) représenté(s)** :

**Excusé(s)** :

Denis DOLIMONT, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Bernard CONTAMINE

<b>379 RUE DE BORDEAUX A ANGOULEME - RENOUELEMENT DES BAUX COMMERCIAUX AVEC LA SOCIETE MOTEURS LEROY SOMER</b>
--

Le GrandAngoulême est propriétaire des locaux situés 379 rue de Bordeaux à Angoulême, actuellement occupés par la société MOTEURS LEROY SOMER au terme de deux contrats concédés par le Syndicat mixte pour le développement économique de l'agglomération d'Angoulême (SMDEAA) en 2001.

Le premier bail commercial a été signé le 30 mars 2001, pour une durée de 9 années et a expiré le 31 décembre 2009. Le montant actuel du loyer annuel est de 3 680 € HT, pour une surface de parking d'environ 2 500 m<sup>2</sup>.

Le second bail commercial a été signé le 18 juin 2001, pour une durée de 9 années et arrive à échéance le 31 mai 2010. Le montant actuel du loyer annuel est de 18 850,44 € HT pour une surface bâtie d'environ 2 400 m<sup>2</sup> (bureaux, ateliers, entrepôts)

Par courrier du 18 mars 2010, la société MOTEURS LEROY SOMER a sollicité le GrandAngoulême pour le renouvellement de ces deux contrats. Ces locaux et le parking sont indispensables à la poursuite de l'activité de l'entreprise.

Ces deux titres d'occupation pourraient prendre effet au 1<sup>er</sup> juin 2010 dans les mêmes conditions.

Vu la délibération n°75 du conseil communautaire du 22 avril 2008 portant délégation d'attribution au bureau communautaire, en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** le renouvellement des deux baux commerciaux passés avec la société MOTEURS LEROY SOMER sur l'ensemble bâti d'environ 2 400 m<sup>2</sup> et sur le parking d'environ 2 500 m<sup>2</sup> situés 379 rue de Bordeaux à Angoulême.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer lesdits baux.

**D'INSCRIRE** la recette au budget annexe développement économique – article 752.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>	<b><u>Affiché le :</u></b>
<b>28 mai 2010</b>	<b>28 mai 2010</b>